Mécanicienne ou mécanicien industriel

Description du métier

Les mécaniciennes ou mécaniciens industriels font l'installation, l'entretien, le dépannage, la remise en état, la réparation et la modification d'équipements industriels, qu'il s'agisse d'équipements de production, de machines-outils, de matériel de manutention ou de tout autre type d'équipement industriel.

Le terme de mécanicienne ou mécanicien industriel est l'appellation d'emploi la plus usuelle pour désigner les ouvrières et ouvriers spécialisés en maintenance industrielle.

La présente norme professionnelle s'adresse autant aux mécaniciennes ou mécaniciens industriels qu'aux électromécaniciennes ou électromécaniciens Le métier dont il est ici question n'est pas tant celui de la mécanique industrielle ou de l'électromécanique, que celui de la maintenance industrielle et de ses diverses déclinaisons. De fait, les mécaniciennes ou mécaniciens industriels et les électromécaniciennes ou électromécaniciens exercent les mêmes tâches ou activités de travail, soit l'entretien, le dépannage, la réparation, l'installation, et la modification des équipements industriels, de même que les opérations connexes liées à ces activités (soudage, usinage, façonnage des pièces, travaux d'atelier, manutention des équipements, etc.). La différence entre ce qui s'avère être les deux variantes d'un même métier a trait aux champs d'application : alors que les mécaniciennes ou mécaniciens n'interviennent que sur les systèmes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques, les électromécaniciennes ou électromécaniciens s'occupent, en plus, des systèmes électriques et automatisés.

Norme professionnelle

Élaborée par le Comité sectoriel de la main d'œuvre (CSMO) dans la fabrication métallique industrielle (Perform) en collaboration avec le CSMO du bois (Formabois), le CSMO de l'industrie des plastiques et des composites (PlastiCompétences), le CSMO de l'industrie textile, le CSMO de la métallurgie, le CSMO de la transformation alimentaire, et avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail, la norme professionnelle de mécanicienne ou mécanicien industriel a été signée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 25 janvier 2018**.**

La norme professionnelle constitue la référence en ce qui concerne le développement des compétences ainsi que la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'expérience professionnelle.

Les représentantes et représentants des industries ayant participé à l'élaboration de la norme professionnelle (fabrication métallique, textile, bois, métallurgie, transformation alimentaire, plastique et composite) considèrent que les compétences suivantes sont essentielles à la maîtrise du métier de mécanicienne ou mécanicien industriel.

L'apprentissage doit porter obligatoirement sur les systèmes mécaniques et sur **au moins un** autre type de systèmes parmi les suivants : systèmes hydrauliques, systèmes pneumatiques, systèmes électriques et systèmes automatisés.

ÉNONCES DE COMPETENCES

1— Faire la maintenance préventive d'un équipement industriel

2— Réparer un équipement industriel

3— Dépanner un équipement industriel

La maîtrise de ces trois (3) **compétences essentielles** est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle de mécanicienne ou mécanicien industriel.

Les deux (2) **compétences complémentaires** suivantes peuvent également être acquises :

4- Installer un équipement industriel

5- Modifier un équipement industriel

La démonstration **(non obligatoire)** de la maîtrise des compétences complémentaires conduit à l'obtention d'une attestation de compétence.

Entreprises et travailleuses ou travailleurs visés par la norme

Les mécaniciennes ou mécaniciens industriels sont employés par des entreprises manufacturières, des usines de transformation, des entreprises de services publics et divers autres établissements industriels. Elles ou ils exercent également leur métier dans le domaine de l'extraction minière de même que sur les chantiers de construction industrielle et les grands projets de génie civil, telles les centrales hydroélectriques, où elles ou ils procèdent à l'installation de la machinerie et des équipements électromécaniques.

Les deux variantes du même métier, soit mécanique et électromécanique industrielle, cohabitent et continueront vraisemblablement de le faire dans un avenir prévisible. Les champs d'expertise des électromécaniciennes ou électromécaniciens – et plus spécifiquement le fait d'établir des liens entre les composants électriques, électroniques et mécaniques d'un système automatisé – leur donnent un avantage indéniable quand vient le temps de poser un diagnostic, de résoudre un problème de fonctionnement ou d'élaborer un plan global de maintenance préventive. Les électromécaniciennes ou électromécaniciens sont appelés à occuper une place toujours plus grande dans les services de maintenance industrielle à cause de leur polyvalence. Mais les emplois de mécaniciennes ou mécaniciens demeureront pour deux raisons :
1) les contraintes réglementaires en matière d'électricité, qui obligent les entreprises à employer des travailleurs détenant le certificat de qualification obligatoire en électricité, ce qui contribue à maintenir la séparation entre la maintenance mécanique et la maintenance électrique et électronique;
2) l'évolution rapide des systèmes automatisés qui rend elle aussi nécessaire le cloisonnement entre les différents champs d'intervention et qui justifie la présence de spécialistes exclusivement dédiés à la maintenance des systèmes électroniques et des automates programmables.

Un diplôme d'études professionnelles ou collégiales est généralement requis pour accéder au métier de mécanicienne ou mécanicien industriel. Au niveau secondaire, il y a le DEP en mécanique industrielle de construction et d'entretien et le DEP en électronique de systèmes automatisés; il existe aussi une ASP en mécanique d'entretien en commandes industrielles. Au niveau collégial, il y a le DEC en technologie de la maintenance industrielle et le DEC en technologie de l'électronique industrielle. Des connaissances en métrologie, en lecture de plans, dessins et schémas et en traçage de croquis sont préalables à l'exercice du métier. Des notions en usinage, soudage et façonnage ainsi que des notions de base en micro-informatique et en programmation sont également requises pour faciliter l'apprentissage en cours d'emploi.

Qualification professionnelle

Deux voies de qualification professionnelle s'offre aux mécaniciennes ou mécaniciens industriels.

Les personnes qui débutent dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent s'engager dans une démarche de développement des compétences.

Les personnes expérimentées peuvent s'engager dans un processus de reconnaissance des compétences.

Développement des compétences

Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de la fabrication métallique (PERFORM) avec la collaboration des CSMO du bois, des plastiques, du textile, de la métallurgie et de la transformation alimentaire et avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties ou apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprentie ou l'apprenti est en emploi, elle ou il doit avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

L'employeur et Emploi Québec signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail; la personne en apprentissage remplit une fiche d'inscription au programme.

Critères de sélection des compagnes ou compagnons d'apprentissage

Le rôle de la compagne ou du compagnon d'apprentissage à l'égard des apprenties et apprentis inscrits au programme consiste à veiller à **l'acquisition des compétences** et à **l'encadrement** nécessaire, et à faire un suivi auprès de l'employeur et de la représentante ou du représentant d'Emploi-Québec.

La compagne ou le compagnon d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprenties et apprentis, de les soutenir et d'attester qu'ils ont accompli leur apprentissage. La compagne ou le compagnon d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Outre les critères généraux, le comité sectoriel suggère à l'entreprise et à Emploi-Québec de se référer à l'un ou l'autre des critères suivants pour choisir le compagnon ou la compagne d'apprentissage et pour valider ce choix :

- Avoir dix ans d'expérience en maintenance industrielle
- Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en mécanique industrielle de construction et d'entretien ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) en électromécanique de systèmes automatisés et cinq ans d'expérience en maintenance industrielle
- Détenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) de mécanicienne ou mécanicien industriel et quatre ans d'expérience

Ratio compagne ou compagnon/apprenties ou apprentis

Le Comité sectoriel considère qu'une compagne ou un compagnon peut accompagner au plus **deux** apprenties ou apprentis dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage peut varier selon l'expérience de l'apprentie ou l'apprenti, l'organisation du travail, et d'autres facteurs.

Le Comité sectoriel considère que la durée de l'apprentissage pour le métier de mécanicienne ou mécanicien

industriel devrait varier entre deux et trois ans, selon le parcours adopté. Ainsi, la durée maximale du PAMT a été fixée à deux ans dans le cas où l'apprentissage porterait uniquement sur les trois compétences essentielles du métier (compétences 1 à 3), à deux ans et demi si l'apprentissage porte sur les trois compétences essentielles plus une compétence complémentaire (4 ou 5), et à trois ans si l'apprentissage porte sur l'ensemble des cinq compétences de la norme professionnelle.

PARCOURS D'APPRENTISSAGE ET DURÉE DU PAMT EN MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Parcours d'apprentissage	**Durée de l'apprentissage**
Les trois compétences essentielles (compétences 1 à 3)	2 ans
Les trois compétences essentielles, plus une compétence complémentaire (4 ou 5)	2 ans et demi
L'ensemble des compétences (1 à 5)	3 ans

Conditions de certification

Au terme de l'apprentissage, l'apprentie ou l'apprenti devra, pour obtenir son **certificat de qualification professionnelle**, démontrer sa pleine maîtrise des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

À défaut de maîtriser toutes les compétences décrites dans la norme professionnelle, l'apprentie ou l'apprenti peut obtenir une **attestation** pour les compétences maîtrisées.

Certification Sceau Rouge

Les titulaires du certificat de qualification professionnelle pourront être admis à l'examen interprovincial en vue d'obtenir le Sceau Rouge pour le métier de mécanicienne ou mécanicien industriel

Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Le processus de reconnaissance des compétences d'une personne expérimentée est en voie d'élaboration. L'information sur ce sujet sera diffusée ultérieurement.

Voici où il faut s'adresser pour obtenir plus d'information sur le programme d'apprentissage en milieu de travail et sur la démarche de reconnaissance des compétences.

Emploi-Québec

Communiquez avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou consultez

le site Internet d'Emploi-Québec :

PAMT

http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/qualification-volontaire/apprentissage-en-milieu-de-travail/

RCMO

http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/citoyens/developper-et-faire-reconnaitre-vos-competences/qualification-professionnelle/qualification-volontaire/reconnaissance-des-competences-de-la-main-doeuvre/

Comité sectoriel de la main d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle

5245, boulevard Cousineau, bureau 3300

Longueuil (Québec) J3Y 6J8

Téléphone : 450 812-0300

Télécopieur : 450 443-9496

Site Web : www.comiteperform.ca

Comité sectoriel de la main d'œuvre du bois

3700, boul. Wilfrid-Hamel, suite 95

Québec (Québec) G1P 2I2

Téléphone : 418 694-2227

Sans frais : 1 855 694-2227

Site Web : www.formabois.ca

Comité sectoriel de la main d'œuvre de l'industrie des plastiques et des composites

124-75, boul. de Montagne

Boucherville (Québec) J4B 6Y4

Téléphone : 450655-5115

Site Web : www.plasticompetences.ca

Comité sectoriel de la main d'œuvre de l'industrie textile du Québec

2950, boul. Lemire, bureau 200

Drummondville (Québec) J2B 7J6

Téléphone : 819 477-7910

Site web : www.csmotextile.qc.ca

Comité sectoriel de la main d'œuvre de la métallurgie du Québec

2035, rue Victoria, bureau 306

Saint-Lambert (Québec) J4S 1H1

Téléphone : 450 766-0851

Télécopieur : 450 766-0855

Site Web : www.metallurgie.ca

Comité sectoriel de la main d'œuvre en transformation alimentaire

8000, boul. Henri-Bourassa, bureau 270

Québec (Québec) G1G 4C7

Téléphone : 418 623-5335

Sans frais : 1 877 449-5335

Télécopieur : 418 623-1343

Site Web : www.csmota.qc.ca